

Arrêté fédéral

**concernant l'acquisition du terrain et de l'immeuble
du «Geneva Executive Center» (GEC) ainsi que le transfert
du bâtiment du GEC à la Fondation des immeubles
pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève**

du 14 décembre 1994

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 30 mai 1994¹⁾,
arrête:*

Article premier

Un crédit d'engagement de 97 millions de francs est accordé pour l'acquisition du terrain et de l'immeuble du «Geneva Executive Center» (GEC).

Art. 2

Un crédit d'engagement de 68 millions de francs est accordé pour l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève pour lui permettre de financer l'achat de l'immeuble du GEC.

Art. 3

La Confédération renonce à prélever une rente de superficie sur le terrain du GEC.

Art. 4

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 27 septembre 1994

Le président: Jagmetti

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 14 décembre 1994

Le président: Claude Frey

Le secrétaire: Duvillard

N36853

¹⁾ FF 1994 III 1033

Arrêté fédéral concernant l'acquisition du terrain et de l'immeuble du «Geneva Executive Center» (GEC) ainsi que le transfert du bâtiment du GEC à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève du 14 décembre 1994

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.01.1995
Date	
Data	
Seite	2-2
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 057

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dall'Archivio federale svizzero.